



## Conseil municipal du 3 juillet 2023

### Procès Verbal

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **trois juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2023**

#### Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	<del>BOURDIN Ludovic</del>	<del>JAKIC Béatrice</del>
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	<del>BERENGER Mathieu</del>	

**Secrétaire de séance :** Delphine RAGUIN

#### Excusés :

- Ludovic Bourdin à Delphine Raguin – M. Bourdin est arrivé à 20h et a participé à toutes les délibérations
- Mathieu Berenger à Arnaud Bund
- Béatrice Jakic à Odile Macé

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de supprimer 1 point à l'ordre du jour. L'ordre du jour est donc le suivant :

- Finances – Décision modificative n°1
- Finances – Tarifs municipaux
- Culture – Programmation et tarification de la saison culturelle 2023-2024
- Ressources humaines – Création et suppression de postes
- Ressources humaines - Créations de postes non permanents – agents d'encadrement des activités péri et extrascolaires nécessaires au fonctionnement des services
- Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs
- Intercommunalité – Avenant à la convention au service commun de l'énergie
- Action sociale – Convention de mise à disposition d'une salle – Les Charmilles

Le quorum est atteint. 26 votants

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

#### Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm)

Mme Talon, représentant Tours Métropole Val de Loire, présente un point d'étape du PLUm.

Le vote est prévu début 2026 pour une fin des travaux mi-2025, avant consultation.



2023/07 – 02 – FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2023/2024

Rapporteur : Florence DRABIK

La grille des tarifs municipaux proposée pour l'année 2023/24, avec l'application d'une augmentation moyenne de 7 % pour correspondre à l'inflation, est la suivante :

Service	TARIFS	
	Du 01.09.2022 au 31.08.2023	Du 01.09.2023 au 31.08.2024
<b>VENTE DE BOIS</b>		
Vente de bois	42 € le stère	45 € le stère

Service		TARIFS	
BIBLIOTHEQUE		Du 01.09.2022 au 31.08.2023	Du 01.09.2023 au 31.08.2024
	16-18 ans	Gratuit	Gratuit
	Adultes	7,50 €	8,00 €
	Forfait Famille : <i>forfait pour toute personne habitant à la même adresse</i>	10,50 €	11,00 €
Hors commune	Moins de 16 ans	5,50 €	5,50 €
	16-18 ans	5,50 €	5,50 €
	Adultes	12,50 €	13,50 €
	Forfait Famille : <i>forfait pour toute personne habitant à la même adresse</i>	15,50 €	16,50 €
Pénalités pour retard		0,30 €	0,40 €
Demandeur d'emploi inscrit		Gratuit	Gratuit

Service	TARIFS		
	1/2 JOURNEE	JOURNEE	WEEK-END 2 JOURNEES
<b>LOCATIONS</b>			
Salle Blier	110,00 €	221,00 €	332,00 €
Salle Blier + Office	166,00 €	276,00 €	387,00 €
Salle Blier + Office + Salle Mozart	221,00 €	387,00 €	498,00 €
Caution salle Blier	1100,00 €		
Salle Mozart	66,00 €	133,00 €	
Caution salle Mozart	550,00 €		

<b>Service</b>	<b>Du 01.09.2022 au 31.08.2023</b>	<b>Du 01.09.2023 au 31.08.2024</b>
Droit d'occupation des trottoirs (mètre linéaire)	2,70 €	2,90 €
Droit de place (- 3.5 tonnes)	10,80 €	11,60 €
Droit de place (+ 3.5 tonnes)	53,70 €	57,50 €
Occupation du domaine public (forfait terrasse)	73,50 €	78,70 €
Vacation de police	25,00 €	25,00 €
Prêt de matériel communal - CAUTION	201,30 €	215,60 €

Service	TARIFS	
	Du 01.09.2022 au 31.08.2023	Du 01.09.2023 au 31.08.2024
<b>CIMETIERE</b>		
Terrain commun – pleine terre Durée de 5 ans – non renouvelé	Mise à disposition gratuite Superposition non autorisée	Mise à disposition gratuite Superposition non autorisée
<b>CONCESSIONS</b>		
50 ans : achat	330,40 €	<b>353,90 €</b>
: superposition *	84,50 €	<b>90,50 €</b>
: renouvellement	252,10 €	<b>270,00 €</b>
30 ans : achat	171,20 €	<b>183,40 €</b>
: superposition *	43,80 €	<b>46,90 €</b>
: renouvellement	129,50 €	<b>138,70 €</b>
15 ans : achat	126,40 €	<b>135,40 €</b>
: superposition	32,30 €	<b>34,60 €</b>
: renouvellement	96,50 €	<b>103,40 €</b>
<b>COLOMBARIUM</b>		
30 ans : achat	521,50 €	<b>558,50 €</b>
: superposition *	115,20 €	<b>123,40 €</b>
: renouvellement	348,90 €	<b>373,70 €</b>
15 ans : achat	298,70 €	<b>319,90 €</b>
: superposition *	77,20 €	<b>82,70 €</b>
: renouvellement	228,20 €	<b>244,40 €</b>
<b>MINI CAVEAUX</b>		
30 ans : achat	559,30 €	<b>599,00 €</b>
: superposition *	140,60 €	<b>150,60 €</b>
: renouvellement	425,10 €	<b>455,30 €</b>
15 ans : achat	347,30 €	<b>372,00 €</b>
: superposition *	87,30 €	<b>93,50 €</b>
: renouvellement	262,00 €	<b>280,60 €</b>
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>		
Dispersion de cendres	54,70 €	<b>58,60 €</b>
<b>CAVEAU PROVISoire</b>		
Moins de 3 jours	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
De 3 jours à 1 mois	43,30 €	<b>46,40 €</b>
Mois supplémentaire	43,30 €	<b>46,40 €</b>

(\*) La superposition porte soit pour une urne sur ou dans la concession, soit pour un corps dans la concession.

Le coût de la superposition en concession de 50 ans est également appliqué en cas de superposition en concession perpétuelle.

<b>Restaurant scolaire</b>	<b>Année 2022/2023</b>	<b>Année 2023/2024</b>
- Maternelle	3,48 €	3,73 €
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,47 €	1,57 €
- Primaire	3,98 €	4,26 €
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	1,99 €	2,13 €
- Occasionnels	4,65 €	4,98 €
PAI (avec fourniture de repas par la famille)	3,40 €	3,64 €
- Adultes	5,39 €	5,77 €
- Goûter (en sus de la 1ère ½ heure Accueil périscolaire du soir à 16H30)	0,45 €	0,48 €
- Déduction alimentaire (PAI) Mercredi et Vacances - Primaire	2,01 €	2,15 €
- Déduction alimentaire (PAI) Mercredi et Vacances - Maternelle	1,99 €	2,13 €

<b>Service – Travaux en régie</b>	<b>Du 01.09.2022 au 31.08.2023</b>	<b>Du 01.09.2023 au 31.08.2024</b>
Main d'œuvre (par heure)	24,82	26,00 €
Petit matériel et outillage (par heure)	5,00	5,36 €
Véhicule léger (par heure)	3,00	3,21 €
Petits camions, fourgons (-3,5 tonnes) (par heure)	8,00	8,57 €
Tracteur agricole (par heure)	16,00	17,14 €
Enlèvement d'un jalonnement de manifestation non retiré par l'organisateur	430,00	460,53 €



<b>Service</b>	<b>Année 2022/2023</b>	<b>Année 2023/2024</b>
Transport scolaire	<b>74,00 €</b> <i>Soit 148 € annuels</i>	<b>74,00 €</b> <i>Soit 148 € annuels</i>

	Association à but non lucratif / Collectivités / Établissements publics		Comités d'entreprise	Sociétés commerciales à but lucratif	Organisateur de spectacle
	entrée gratuite	entrée payante			
Demi-journée (assis ou debout)	8H-13H	326,00 €	326,00 €	414,00 €	432,00 €
	14-19 H	326,00 €	326,00 €	414,00 €	432,00 €
Journée	Config. Assis / banquet <550 pers.	627,00 €	627,00 €	663,00 €	687,00 €
	Config. Debout > 550 pers.	660,00 €	660,00 €	698,00 €	722,00 €
Soirée (19H)	Config. Assis / banquet <550 pers.	627,00 €	627,00 €	663,00 €	687,00 €
	Config. Debout > 550 pers.	660,00 €	660,00 €	698,00 €	722,00 €
Heure supplémentaire (au-delà des horaires indiqués) *	58,00 €	58,00 €	71,00 €	71,00 €	84,00 €
Plateforme mobile en cours de manifestation	126,00 €	126,00 €	151,00 €	153,00 €	168,00 €
Office (Cuisine - Bar-Loges)	63,00 €	63,00 €	71,00 €	82,00 €	102,00 €
Frais de gestion - Forfait	399,00 €	399,00 €	422,00 €	436,00 €	458,00 €
Forfait tech	Pack son & lumière 1 (1 technicien compris) **	335,00 €	360,00 €	364,00 €	335,00 €
	Pack conférence (1 technicien compris) ***	406,00 €	432,00 €	446,00 €	406,00 €
	Pack Lumière (sans technicien)	335,00 €	360,00 €	360,00 €	335,00 €
	Pack Son (sans technicien)	203,00 €	228,00 €	233,00 €	203,00 €
	Pack Vidéo (sans technicien) ****	149,00 €	149,00 €	224,00 €	149,00 €
Technicien supplémentaire (tarif horaire)	34,00 €	34,00 €	34,00 €	35,00 €	35,00 €
Répétition par créneau de 2 heures	- €	- €	- €	- €	300,00 €
Dépassement Taux horaire*	113,00 €	113,00 €	138,00 €	139,00 €	166,00 €
arrhes	30%				

° vaisselle et produits d'entretien non fournis

° caution de 2000 €

\* toute heure commencée est due

\*\* Pack son & lumière n°1 = sono avec cd/usb + micro HF - plan de feu standard - 1 technicien

\*\*\* Pack Conférence = sono avec 4 micros HF - éclairage standard - vidéoprojecteur - micro

\*\*\*\* Pack Vidéo = vidéoprojecteur + grand écran - technicien non compris

Ventes alimentaires pour les fêtes municipales	Année 2022/2023	Année 2023/2024
Crêpe au sucre	1,00 €	1,00 €
Crêpe au nutella	1,50 €	1,50 €
Boisson (33cl)	1,50 €	1,50 €
Friandise	/	0,50€
Glace à l'eau	1,00 €	1,00 €
Glace à l'italienne	2,50 €	2,50 €
Boisson non alcoolisée	1,50 €	1,50 €
Bière (33cl)	3,00 €	3,00 €
Eau minérale ou de source (50cl)	2,00 €	0,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE, ADOPTE** les tarifs municipaux proposés pour l'année 2023/2024 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à l'exception des tarifs des accueils de loisirs et de Cap jeunes dont les tarifs s'appliquent à compter du 2 septembre 2023.

M. Le Maire et Mme Macé précisent des éléments sur la définition des coûts des services enfance-jeunesse (restaurant scolaire, accueil de loisirs, transport scolaire...)

## 2023/07 – 03 – – PROGRAMMATION ET TARIFICATION SAISON CULTURELLE 2023-2024

Mme Marceteau, présente le rapport suivant :

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 5 juin 2023 ;

Le bureau municipal et la commission extramunicipale chargée de la programmation culturelle proposent de retenir les activités et tarifs suivants pour la saison culturelle 2023-2024 :

DATE	SPECTACLE	tarif plein	tarif réduit	tarif abonné
mer 27/09/23	Lancement de saison Fokus project	0 €	0 €	0 €
sam 07/10/23	Bollywood au Rang Mahal	25 €	20 €	16 €
ven 20/10/23	Les Wiggles	25 €	20 €	16 €
mer 25/10/23	P1n0	5 €	3 €	*
ven 10/11/23	Le vertige des girafes	16 €	12 €	10 €
dim 05/11/23	Les artistes voyageurs #Conférence peinture	0 €	0 €	0 €
sam 02/12/23	Les poussins phoniques #NoëlCDF	0 €	0 €	0 €
sam 27/01/24	L'effet de sol	16 €	12 €	10 €
ven 09/02/24	REWIND	16 €	12 €	10 €
ven 23/02/24	Tous pour un (JP Nataf & Bastien Lallemand)	25 €	20 €	16 €
mer 28/02/24	Sous terre	5 €	3 €	*
dim 10/03/24	Les Marie HD #Bruissements d'Elles	16 €	12 €	10 €
ven 15/03/24	Ouiiiiiiii (Bruissements d'Elles)	0 €	0 €	0 €
ven 22/03/24	Facteur chance	0 €	0 €	0 €
sam 06/04/24	Le jour où on est partis	16 €	12 €	10 €
jeu 11/04/24	Ramon et les Cigales	13 €	10 €	8 €
ven 12/04/24	Ramon et les Cigales	13 €	10 €	8 €
dim 21/04/24	Concert solidaire	13 €	10 €	8 €
mer 24/04/24	éMoi	5 €	3 €	*
dim 02/06/24	L'hiver sera chaud #Natur'Oé	0 €	0 €	0 €
dim 09/06/24	Impro marmots #les Oestives	0 €	0 €	0 €
dim 23/06/24	Najoi Bel Hadj #Fête de la musique	0 €	0 €	0 €
jeu 04/07/24	La couleur des émotions #RAM	0 €	0 €	0 €

\* pas de tarif abonné pour le jeune public

Le tarif réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux membres de comités d'entreprises, aux abonnés des lieux partenaires, aux groupes de plus de 10 personnes et dans le cadre des partenariats ponctuels.

Le tarif abonné s'applique aux titulaires de notre carte d'abonnement et aux étudiants détenteurs du Passeport Culturel Etudiant (PCE).

Gratuit pour les moins de 18 ans (sauf spectacles jeune public).

Le bureau municipal et la commission extramunicipale chargée de la programmation culturelle proposent également

de retenir les tarifs suivants pour les insertions publicitaires dans la plaquette de la saison culturelle 2023-24 :

1 page (148 x 210)	½ page (148 x 105)	¼ de page (74 x 105)
800€ HT	400€ HT	200€ HT

Après en avoir délibéré **par 26 voix POUR et 0 voix CONTRE**, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la programmation proposée ;
- **APPROUVE** les tarifications proposées ;

M. Le Maire rappelle que la commune est soutenue par la Région dans le cadre du PACT. Mais son soutien est en diminution, ce qui nécessite de trouver un juste équilibre.

Il explique que la location de la salle Oésia est en très forte hausse cette année.

Ressources humaines

#### 2023/07 – 04 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

*M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :*

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à différentes évolutions, il est nécessaire de prévoir la création ou l'évolution de la durée hebdomadaires de certains postes de la collectivité, et par conséquent la mise à jour des emplois.

Pour le secteur enfance-jeunesse, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint d'animation territorial afin d'intégrer des agents dans la fonction publique, pour occuper les fonctions d'animateur. Il est donc proposé de :

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- Créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- Créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (31h)

Pour les services techniques, il est proposé d'augmenter le temps de travail de deux agents d'entretien afin de tenir compte des évolutions des missions, et notamment l'intégration de l'encadrement du temps périscolaire.

Filière	Grade	Temps de Travail actuel	Temps de travail à venir
Technique	Adjoint technique	26,35h	31h
Technique	Adjoint technique	28h	33,50h

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **ACCEPTE** la suppression de :
  - o Un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **ACCEPTE** la création de :
  - o Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
  - o Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 31h

- **ACCEPTÉ** l'évolution du temps de travail comme suit :
  - o Un poste d'adjoint technique à temps non complet à 26h35mn devient un poste à temps non complet à 31h
  - o Un poste d'adjoint technique à temps non complet à 28h évolue en poste à temps non complet à 33.50 h

Ces créations et ces suppressions de poste seront effectives à compter du 28 août 2023.

**2023/07 – 05 – CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS– AGENTS D'ENCADREMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

*M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :*

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, le conseil municipal peut créer des emplois non permanents, et notamment sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 : lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Afin de faire face aux effectifs prévisionnels de fréquentation des différentes structures (ALSH, accueil périscolaire, restaurant scolaire, Cap Jeunes), ainsi que, pour certains, assurer des missions d'entretien des locaux, il apparaît nécessaire de créer, sur cette base, pour l'année scolaire 2023-2024 :

- 8 postes d'agents « chargés de l'encadrement des activités de loisirs auprès des enfants de 3 à 17 ans » à temps non complet, pour les services maternels ;
- 11 postes d'agents « chargés de l'encadrement des activités de loisirs auprès des enfants de 3 à 17 ans » à temps non complet, pour les services primaires.

Ces agents recrutés seront majoritairement titulaires du BAFA et / ou du CAP petite enfance et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 382.

**Le conseil municipal, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **DECIDE** de créer 19 postes non permanents, à temps non complet, d'agents chargés «de l'encadrement des activités de loisirs auprès des enfants de 3 à 17 ans » au sein des services Enfance/Jeunesse, à compter du lundi 4 septembre 2023 ;
- **DECIDE** de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 382 pour les encadrants ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement des agents qui occuperont ces postes.

**2023/07 – 06 – RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :*

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet

nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs au 28 août 2023 comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Etat	Nb emplois	ETP	Emplois occupés au 03/07/2023
Administrative	A	Attaché principal	TC	occupé	1	1	1
Administrative	A	Attaché	TC	occupé	1	1	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TNC - 16H	occupé	1	0,46	0,46
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	occupé	1	1	1
					<b>10</b>	<b>9,46</b>	<b>9,46</b>
Technique	B	Technicien principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC - 32,50 H	occupé	1	0,93	0,93
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 31,50 H	occupé	1	0,9	0,9
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28,50 H	occupé	1	0,81	0,81
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28 H	occupé	1	0,8	0,8
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 18H	occupé	1	0,51	0,51
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 28H	occupé	1	0,81	0,81
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 31H	vacant	1	0,89	0
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 33,5H	vacant	1	0,96	0
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 25,5H	occupé	1	0,73	0,73
Technique	C	Apprenti - agent polyvalent de restauration collective		vacant	1	0	0
Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		occupé	1	1	1
					<b>28</b>	<b>25,34</b>	<b>23,49</b>
Sociale	A	Educateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle	TC	occupé	1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	vacant	1	1	0
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TNC - 25H	occupé	1	0,71	0,71
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	vacant	1	1	0
					<b>14</b>	<b>13,71</b>	<b>11,71</b>
Animation	B	Animateur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC - 31H	occupé	1	0,89	0,89
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC-28H	occupé	1	0,8	0,8
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	vacant	1	1	0
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 31H	vacant	1	0,89	0
					<b>8</b>	<b>7,58</b>	<b>5,69</b>
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC - 8H	occupé	1	0,4	0,4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC - 7,13H	occupé	1	0,36	0,36
					<b>2</b>	<b>0,76</b>	<b>0,76</b>
Police	C	Brigadier - chef principal	TC	occupé	1	1	1
					<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL TABLEAU des EFFECTIFS</b>					<b>63</b>	<b>57,85</b>	<b>52,11</b>
<b>Emplois aidés</b>							
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - maternel	TNC-33H30	occupé	1	0,96	0,96
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC-32H20	occupé	1	0,93	0,93
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC - 27H15	occupé	1	0,76	0,76
					<b>3</b>	<b>2,65</b>	<b>2,65</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE</b>					<b>66</b>	<b>60,5</b>	<b>54,76</b>

**Le conseil municipal, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **FIXE** le tableau des effectifs de la collectivité au 3 juillet 2023 comme indiqué ci-dessus

Intercommunalité

**2023/07 – 07 – INTERCOMMUNALITE – AVENANT A LA CONVENTION AU SERVICE COMMUN DE L'ENERGIE**

*M. Le Maire présente le rapport suivant :*

Par délibération en date du 17 mai 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie et a approuvé la convention relative à ce service.

Des moyens mutualisés nécessaires à l'exécution des missions de service commun sont répartis également entre les collectivités adhérentes, après participation à hauteur de 20% de la métropole par solidarité territoriale.

Au regard de l'évolution de la réglementation visant l'accroissement des réductions de consommations d'énergie, de l'évolution des compétences en matière d'achat d'énergie sur le marché de gros dérégulé, de l'évolution de la complexité des dossiers et de la nécessité à agir plus vite, la ville de Tours a émis le souhait de renforcer les moyens humains du service commun de l'énergie propre à ses usages.

Compte-tenu que la participation de la ville aux coûts du service commun de l'énergie a été fixée forfaitairement à 108 000 € en 2015, le mécanisme de répartition des coûts annuels réels entre les communes et la Métropole ne s'applique pas à la ville de Tours.

A ce titre, il a été convenu avec la ville de Tours que la participation forfaitaire de la ville passerait de 108 000 € annuels à 150 000 €. L'avenant n° 1 à la convention prendra effet à compter de la participation de la ville de Tours aux coûts du service commun de l'énergie de l'année 2023.

Cette démarche ne fait supporter aucun coût supplémentaire aux autres communes. Cependant, le principe de participation financière au service commun de la Ville de Tours étant défini dans les conventions signées avec l'ensemble des communes nécessite que celles-ci émettent un avis.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 mars 2023 accordant délégation au Bureau,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 entre Tours Métropole Val de Loire et la ville de Tours,
- **AUTORISE** m ; Le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document correspondant.



Action sociale

**2023/04 – 08 – Action sociale – CONVENTION TRIPARTITE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION – LES CHARMILLES**

*M. Jean GENET, adjoint aux Affaires sociales, présente le rapport suivant :*

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain aux Charmilles, la société Valloire Habitat a intégré à son projet de Maison intergénérationnelle, une salle polyvalente de réunion de 30m<sup>2</sup> environ. Cette salle polyvalente a pour objet d'être un lieu fédérateur et favoriser le lien social entre les habitants oésiens.

Au regard du but poursuivi, la commune souhaite que le Centre Communal d'Action Sociale en soit gestionnaire. La Ville prendra à sa charge les frais inhérents au fonctionnement du site : eau, électricité, assurances, mobilier... Le CCAS sera chargé de la gestion de cette salle de réunion.

Une convention tripartite a donc été établie afin de définir les engagements mutuels de Valloire Habitat, la Ville de Notre Dame d'Oé et le CCAS de Notre Dame d'Oé.

**Le conseil municipal, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

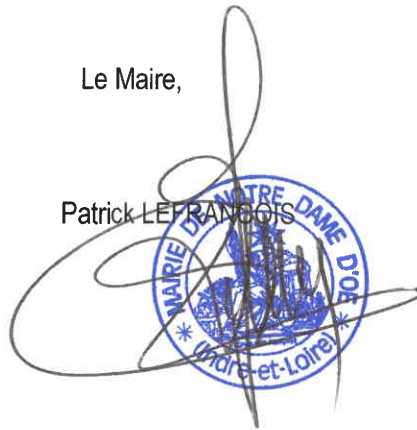
- **APPROUVE** la convention jointe
- **AUTORISE** le Maire a signer à la convention et tous les documents correspondants

Questions diverses

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

Patrick LÉFRANÇOIS



La Secrétaire

A dark ink signature of Delphine RAGUIN, written in a cursive style.

Delphine RAGUIN